Subventions CARSAT : Équipez votre entreprise et financez jusqu'à 70 % de vos matériels de manutention !

Publié dans : Sécurité & Réglementation | Guide de l'Acheteur

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent aujourd'hui la première cause de maladies professionnelles en France. Les secteurs de l'industrie, de la logistique et de la manutention y sont particulièrement exposés en raison des charges lourdes et des gestes répétitifs.

Pour accompagner les entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et la CARSAT proposent un dispositif d'aide financière majeur pour la période 2024-2027. Intitulée **"Prévention des risques ergonomiques"**, cette subvention permet de financer **jusqu'à 70 % de vos investissements** en équipements professionnels.

Chez **Manuquip**, nous vous aidons à y voir clair sur les critères d'éligibilité et la liste des matériels de manutention concernés pour moderniser votre parc à moindre coût !

🎯 Qui peut bénéficier de cette aide financière ?

Le dispositif s’adresse à deux profils de structures, sous réserve de remplir certaines obligations réglementaires :

1. Les Entreprises et Associations

Relevant du Régime Général, votre structure doit remplir les conditions suivantes :

- Adhérer à un **Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)**.
- Avoir réalisé et mis à jour son **Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**.

- Avoir informé les instances représentatives du personnel (CSE) si elle en dispose.
- Être à jour de ses cotisations sociales et ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une surcotisation.
- Ne pas avoir de contrat de prévention en cours, ou clos depuis moins de deux ans.

2. Les Travailleurs Indépendants

Les professionnels indépendants peuvent également y prétendre s'ils valident ces critères :

- Adhérer à l'assurance volontaire individuelle AT/MP.
- Être à jour de leurs cotisations sociales.
- N'employer aucun salarié à la date de la demande du dossier.

⚙️ Quels sont les équipements de manutention financés ?

L'aide cible spécifiquement les matériels limitant les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles et les vibrations mécaniques. Les subventions couvrent 5 grandes familles d'équipements :

- **Équipements de transfert :** Potences de levage fixes, portiques, ponts roulants, palonniers, préhenseurs, tubes de levage (limités à un tonnage de 2 tonnes), ainsi que les monte-charges (secteurs construction, déménagement, restauration).
- **Équipements roulants :** Tracteurs-pousseurs, timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques, rolls et bacs à niveau constant, ainsi que les chariots de manutention automoteurs (à conducteur accompagné ou porté, limités à 2 tonnes).
- **Plans de travail réglables en hauteur :** Tables élévatrices motorisées, plateformes à maçonner et recettes à matériaux.
- **Outils portatifs et équipements anti-vibrations :** Meuleuses, ponceuses, polisseuses, machines de serrage portatives, sièges à suspension ou matériels de démolition/compactage radiocommandés.

- **Équipements spécifiques sectoriels :** Filmeuses-housseuses, ponts de carrossier (VL), systèmes de bâchage automatique de bennes, auto-laveuses compactes ou démonte-pneus.

Note : Les équipements doivent impérativement répondre au cahier des charges techniques officiel disponible sur ameli.fr/entreprise.

💰 Montants et plafonds de prise en charge

La subvention CARSAT finance **70 % du montant Hors Taxes (HT)** de vos investissements, dans les limites suivantes :

- **Un montant minimum de subvention fixé à 1 000 €** (vous pouvez cumuler plusieurs factures ou matériels pour atteindre ce plancher).
- **Un plafond par type d'investissement fixé à 25 000 €** pour l'achat de matériels, de diagnostics ergonomiques ou de formations dédiées.
- **Un plafond global maximal par entreprise** (sur la période 2024-2027) fixé à **75 000 €** pour les structures de moins de 200 salariés, et **25 000 €** pour celles de plus de 200 salariés.

> **Bon à savoir :** Si votre secteur d'activité est couvert par un accord de branche étendu portant sur la prévention des risques ergonomiques, vous pouvez bénéficier de conditions de financement encore plus favorables !

📝 Comment faire votre demande ?

Pour obtenir votre subvention, la démarche est entièrement dématérialisée et **doit impérativement être initiée avant la commande définitive de vos équipements**.

✓ **Sélectionnez votre matériel :** Consultez le catalogue **Manuquip** pour choisir l'équipement adapté à vos besoins et demandez-nous un devis détaillé.

✓ **Déposez votre dossier en ligne :**
- ✓ **Pour les entreprises :** Connectez-vous sur votre compte professionnel via la plateforme officielle **net-entreprises.fr**.

- ✓ **Pour les travailleurs indépendants :** Envoyez votre formulaire et vos pièces justificatives par e-mail directement à votre caisse régionale de rattachement (CARSAT, CRAMIF ou CGSS).

✓ **Validation et remboursement :** Une fois le dossier validé par la CARSAT et vos équipements livrés, transmettez vos factures acquittées pour percevoir l'aide financière directement sur votre compte bancaire.

Envie de moderniser vos postes de travail ?

Ne laissez pas passer cette opportunité de protéger la santé de vos équipes tout en boostant votre productivité. Les experts **Manuquip** vous accompagnent dans le choix de solutions de manutention conformes aux exigences d'éligibilité de l'Assurance Maladie.

Demander un devis personnalisé éligible